

# PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude Saint-Martin, Maire.

Date de convocation : 8 /11/2022

**Présents** : Mr SAINT MARTIN Claude, Mr BOUYSSOU Christian, Mr CAMPANA Robert, Mr DARRAS Jérôme, Mr DECHAMPS Freddy, Mr DENEUX Gilles, Mme LOUBIERES Catherine, Mr YOUS Chérif.

**Pouvoirs** : Mme Patricia BAROUX à Catherine LOUBIERES - Mme ALET Josette à Gille DENEUX, Mme COULON Josiane à Mr DARRAS Jérôme.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h30.

Mr Chérif YOUS est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

Avant de commencer la réunion du conseil, Mr Dechamps demande la parole à Mr le maire. Il souhaiterait savoir pourquoi Mr le maire refait une réunion dont l'ordre du jour est le même que lors de la réunion du 27 octobre 2022.

Mr Dechamps souligne qu'il y a 15 jours la majorité a voté contre certaines délibérations alors pourquoi aujourd'hui elle changerait d'avis en votant "pour". Il explique que ce vote "contre" bloque effectivement le fonctionnement de la mairie mais la majorité depuis 2 ans et demi demande à participer activement à la vie municipale, mais en vain.

Lors de la réunion du 27 octobre 2022, 3 conseillers (MM Loubières, Yous, Bouyssou) ont demandé le report des votes concernant la toiture de l'église et le ravalement de la mairie.

## \* Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le procès-verbal relatif à la réunion du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## \* Dénonciation des conventions de Service informatique et progiciels et de service internet.

Mr le maire précise que en votant contre, la majorité va pénaliser le personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Et Mme Cicuto rajoute qu'il n'y aura plus de site internet. La majorité souligne que c'est Mr le maire et son équipe qui pénalise la commune car ils ne veulent pas travailler en équipe ; elle ne comprend pas pourquoi Mr le maire

n'agit pas dans le sens de l'ouverture. Mr le maire reste maire mais la majorité demande une place de 2ème adjoint, que le 1<sup>er</sup> adjoint ait des délégations et que des commissions supplémentaires lui soit accordée.

Résultats du vote / Pour : 5 (Alet, Coulon, Darras, Deneux, Saint-Martin) -

Contre : 6 (Baroux, Bouyssou, Campana, Dechamps, Loubières, Yous )

#### \* Retrait des délibérations 2022-23 et 2022-24

La hausse du prix du mètre cube d'eau et de la prolongation de la délégation de service public (DSP) adoptées par le conseil municipal et actées par avenant, étaient applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, date antérieure à l'entrée en vigueur de 2 délibérations et de l'avenant au contrat d'affermage, le 16 septembre. Ces actes étant irréguliers, il faut donc les retirer en délibérant.

La majorité explique au maire qu'elle ne lui demande pas de démissionner l'un de ses adjoints, mais explique que c'est à Mr Deneux ou à Mme Coulon d'analyser la situation et de démissionner d'eux même pour laisser 1 place d'adjoint à un élu majoritaire. Même en étant simple conseiller, il pourra continuer à travailler pour la commune.

Mr Dechamps ajoute que la situation est grave et totalement ingérable ; il faut maintenant à mi-mandat trouver une solution à cette situation. C'est un problème de négociation. Il y a un exemple récent, le gouvernement aujourd'hui négocie avec les oppositions. Il ne comprend pas comment Mr le maire fonctionne. L'opposition étant majoritaire, Mr le maire devrait négocier. Sinon il faut absolument que Mr le préfet trouve une solution, ou comme un accord commun, démissionner en bloc, ou organiser un référendum avec les Frayssinois.

Après délibération, les résultats du vote : Pour : 5 (Alet, Coulon, Darras, Deneux, Saint-Martin ) - Contre : 6 ( Baroux, Bouyssou, Campana, Dechamps, Loubières, Yous )

Le retrait n'ayant pas été acté, les 3 points suivants ne peuvent pas être débattus.

#### \* Choix entreprise toiture église

En votant contre, les subventions seront perdues.

Après délibération, les résultats du vote : Pour : 5 ( Alet, Coulon, Darras, Deneux, Saint-Martin ) - Contre : 6 ( Baroux, Bouyssou, Campana, Dechamps, Loubières, Yous )

#### \* Choix entreprise ravalement façade mairie

Mr le maire souligne qu'en votant contre, les subventions resteront à Toulouse (Région), à Cahors (Département). Subventions de 10.000 euros seront perdues. La majorité déclare être dans une situation de blocage ; Mr le maire a le choix de débloquent avec les solutions proposées.

Après délibération, les résultats du vote : Pour : 5 (Alet, Coulon, Darras, Deneux, Saint-Martin ) - Contre : 6 ( Baroux, Bouyssou, Campana, Dechamps, Loubières, Yous )

\* Questions diverses

Vu tout le travail d'entretien de la commune à certaines périodes de l'année, Mr Dechamps propose de rajouter quelques heures de travail à l'employé communal.

Mme Cicuto, secrétaire de mairie, ajoute qu'il travaille à l'extérieur comme peintre et qu'il ne pourrait peut-être pas travailler davantage pour la commune.

Mme Loubières souligne que l'employé communal travaille comme salarié à domicile (emploi service) et qu'il peut certainement gérer facilement son temps de travail à l'extérieur. Il faudra en débattre à la prochaine réunion du conseil.

Mr Dechamps signale qu'un site internet mairie Frayssinet n'est pas à jour, que des informations ne sont plus d'actualité. Mr DENEUX démontre que le site officiel « mairie-frayssinet.fr » est actualisé.

- Concernant l'élagage des platanes sur la D820 (face maison Campana R), Mme Loubières informe Mr le maire qu'elle a adressé un courrier à Mr Serge Rigal, président du conseil départemental et échangé avec lui sur les différents problèmes de nuisance rencontrés par Mr R. Campana. Elle lui a demandé si le département pouvait prendre en charge l'élagage de quelques platanes situés sur le communal lorsqu'il viendrait faire les travaux d'élagage sur la D820. Mr Rigal se renseigne quant aux règlements d'élagage des arbres et contactera alors Mr le maire, dans les plus brefs délais. Mr le maire affirme maintenant qu'un courrier a été envoyé à ce sujet à Mr Rigal.

- Mme Loubières demande s'il y a du nouveau en ce qui concerne les travaux du garage Campana car elle a vu la DDT faire des tracés. Elle insiste sur le fait que Mr le maire aurait dû transmettre à Mr Laurent Campana l'arrêté portant alignement, ainsi que le plan envoyé par le STR Souillac, et ce, dès sa réception fin juillet début. La procédure n'a pas été respectée et Mr Campana ne peut plus faire de recours si besoin, le délai de 2 mois étant dépassé. De plus, ses projets de travaux ont pris du retard....Mr le Maire rappelle qu'il a régulièrement informé Laurent CAMPANA du suivi de ce dossier.

- Mr le maire explique qu'il faudra faire couper 2 cyprès dans le vieux cimetière qui causent des dégâts, à la demande d'un habitant du village. Il sera demandé un devis à l'entreprise Brachet.

- Mr Yous demande si l'électricité est coupée dans le local de Mr Poncet ? Mr le maire répond qu'il y a l'électricité et que le compteur est toujours au nom du Shalouna.

- Mr le maire va demander un 2ème devis pour une fenêtre à changer dans l'un des appartements communaux. Le premier devis s'élève à 1200,00 euros.

- Mr le maire demande "ce qu'on a sur les colis de Noël". Mr Bouyssou avait proposé, pour changer un peu, des ballotins de chocolats. Mme Loubières aura les devis vendredi. Mr le maire a les devis des corbeilles et précise que c'est à peu près comme l'an dernier. Mme Loubières lui demande des précisions : prix ? Environ 1200, euros - nombre de colis : environ 70.

- Mr Yous fait remarquer que le nouveau locataire au-dessus de la mairie a été choisi sans concertation avec tous les élus. Un bail de 3 ans a été établi le 15 octobre.

La séance est levée à 19 heures 30